

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240319-DEC2024-03-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024  
Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2024-03-005

### Objet : Budget Principal 2024 – Fongibilité des crédits n°1.

- Considérant la délibération n° 2022-033 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Considérant la délibération n° 2024-018 relative à l'approbation des Budgets Primitifs 2024, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
  - o 462 327.75 € pour la section de fonctionnement ;
  - o 286 788.58 € pour la section d'investissement
- Considérant que la nomenclature M57 donne une faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2024 en section de fonctionnement au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### Article I.

Il est effectué, sur le budget principal de l'exercice 2024, les virements de crédits tels que présentés ci-après :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	67	673		HCA	Titres annulés sur exercices antérieurs	500.00
						Total	500.00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	6284		HCA	Redevance pour services rendus	500.00
						Total	500.00

Synthèse des mouvements de l'exercice :

Section	Autorisation donnée par délibération n°2024-018	Montant précédemment consommé	Montant consommé par la présente décision	Montant disponible
Fonctionnement	462327,75		500,00	461 827,75
Investissement	286 788,58			286 788,58

**Article II.**

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

**Article III.**

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

**Article IV.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Régis SIMOND

